

Le Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé vient de sortir le vendredi 15 mai 2020

La prime de 1.500 € sera versée à tous les personnels des établissements publics de santé, "quel que soit leur statut ou leur métier", de 40 départements sont dans le 1^{er} groupe

- **Les 10 départements de la région Grand Est** figurent dans la liste (Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges).
- **Les 5 départements des Hauts-de-France** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme).
- **Les 8 départements de Bourgogne-France-Comté** (Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort et Yonne).
- **Les 8 départements d'Ile-de-France** sont aussi présents (Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines).
- **Les 4 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes** sont aussi mentionnés: (Drôme, Rhône, Loire, Haute-Savoie).
- **1 département de la région Centre-Val de Loire** est cité: l'Eure-et-Loir.
- **Bouches-du-Rhône** seront également tous bénéficiaires de la prime de 1.500 €, de même que ceux des **2 départements de la Corse**.
- Ile de **Mayotte** figure dans la liste.

Dans **les autres départements**, le montant de la prime versée aux personnels des hôpitaux publics sera de 1.500 € ou de 500 € selon que les agents ont été ou pas en contact avec des patients touchés par le Covid-19.

Le Puy de Dôme est dans le 2^{ème} groupe, la prime est donc établie à 500 euros.

Article 8 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le chef d'établissement peut relever le montant de la prime exceptionnelle à mille cinq cents euros pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie dans les établissements situés dans les départements du second groupe, figurant en annexe II du présent décret. La liste des services et du nombre d'agents concernés par l'application de ce régime dérogatoire est transmise par chaque établissement à l'agence régionale de santé dont il relève. »

- A cette prime s'ajoutera **une majoration de 50% des heures supplémentaires générées durant la crise.**

L'implication et l'effort des hospitaliers, soignants, administratifs, ouvriers, médicotéchniques et qui ont permis la gestion de la crise au CHU de Clermont-Ferrand et au-delà. C'est l'ensemble des agents qui a travaillé dans les circonstances exceptionnelles et très professionnelles depuis le déclenchement du plan blanc.
Nous avons adressé un courrier au Directeur Général.

La CGT du CHU demande que tous des agents du CHU touchent la prime à hauteur de 1 500€.